

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/58 bis

Objet : Assimilation du syndicat mixte de la ZIP de Salaise/sablons à une commune de plus de 2 000 habitants.

L'an deux mil onze, mercredi 18 janvier, à 9 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 7 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUARD Marcel, MONTEYREMARD Christian.

Membres excusés : Mrs SOULAGE Bernard, RIGAUD Daniel, NUCCI Christian, BINET Erwann, LERAS Gérard.



DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 01.02.2012
À LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 06.02.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Objet : Assimilation du syndicat mixte de la ZIP de Salaise/sablons à une commune de plus de 2 000 habitants.

Le Vice-président expose :

Les statuts particuliers des cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux prévoient des règles précises permettant l'assimilation des établissements publics à des communes, pour l'emploi de certains grades.

Pour un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de collectivités, les règles précitées d'assimilation à une commune d'une certaine population repose sur trois critères cumulatifs :

- Le champ et les compétences du syndicat mixte.
- L'importance du budget.
- Le nombre et la qualification des agents à encadrer.

1/ Le champ et les compétences du syndicat mixte

Les statuts du syndicat mixte définissent explicitement ce critère :

« Le syndicat mixte est compétent pour les études, la réalisation, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, telle que circonscrite sur le plan annexé aux présents statuts ».

A cet effet la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a transféré au syndicat mixte la compétence d'aménagement, y compris sous forme de zone d'aménagement concerté, à l'intérieur du périmètre de la ZIP, situé sur les deux communes de Salaise sur Sanne et Sablons.

2/ L'importance du budget

Un premier chiffrage des investissements à conduire pour réaliser les objectifs d'aménagement, d'équipement et de développement de la ZIP fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 1,5 million d'euros par an avec un budget de fonctionnement annuel de l'ordre de 200 000 euros.

3/ Le nombre et la qualification des agents à encadrer

Si le tableau des effectifs du syndicat mixte prévoit aujourd'hui trois postes dont deux postes de catégorie A et un poste de catégorie B, il est à prévoir que cet effectif puisse évoluer en fonction des besoins en personnel supplémentaire à définir selon le mode d'aménagement retenu et de la part d'investissements qui seront conduits en régie par le syndicat mixte.

Aussi, considérant les compétences, le budget, et les effectifs du syndicat mixte à envisager à moyen terme, il est proposé au comité syndical de délibérer sur l'assimilation du syndicat mixte à une commune de plus de 2 000 habitants, permettant ainsi le recrutement d'agents appartenant à un cadre d'emploi compatible avec les exigences techniques et administratives des postes créés.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
et après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Approuve :

- Art 1 : L'assimilation du syndicat mixte à une commune de plus de 2 000 habitants, permettant ainsi le recrutement d'agents appartenant à un cadre d'emploi compatible avec les exigences techniques et administratives des postes créés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Vice-président,
Francis CHARVET**



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/59

Objet : Création d'un poste d'ingénieur principal pour la direction du syndicat mixte et modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil onze, mercredi 18 janvier, à 09 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 8 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,



Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUD Marcel, MONTEYREMAR Christian.

Membres excusés : Mrs RIGAUD Daniel, BINET Erwann, NUCCI Christian, SOULAGE Bernard

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 01.02.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 06.02.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Objet : Création d'un poste d'ingénieur principal pour la direction du syndicat mixte et modification du tableau des effectifs.

Le Vice-président expose :

Lors de sa séance du 12 juillet 2011, le comité syndical a approuvé avec la nouvelle organisation administrative du syndicat mixte de la ZIP de Salaise Sablons, la création des postes de Directeur, de Directeur adjoint chef de projet et les recrutements à intervenir.

Le Président à, pour procéder aux recrutements et conformément au mandat reçu du comité syndical, organisé une consultation et retenu sur les 4 prestataires ayant répondu à l'appel d'offres, le cabinet FRAISSINET & associés qui a conduit la mission de conseil et d'assistance au recrutement avant de proposer au bureau du syndicat mixte trois candidats.

Le bureau a retenu la candidature de Monsieur Vincent DAON, 35 ans, Ingénieur INSA, (spécialité topographie) actuellement ingénieur principal, chargé de mission «Aménagements & Infrastructures » au conseil général du Vaucluse.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal et son expérience.

La dépense correspondante (rémunération et charges sociales) est prévue sur l'exercice budgétaire 2011, et les exercices suivants.

Le comité syndical ayant délibéré en juillet 2011 sur la création de deux postes d'attaché, il convient :

- de supprimer un poste d'attaché,
- de créer un poste d'ingénieur principal à seule fin de référencer le poste de Directeur du syndicat mixte sur un grade d'ingénieur principal,
- de modifier l'intitulé de l'emploi de « chef de projet » en « directeur adjoint », au grade d'attaché.

Il convient dès lors de modifier le tableau des emplois permanents à temps complets du syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons à compter du premier février 2012 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière technique Directeur, Ingénieur	Ingénieur principal	1
Filière administrative Directeur adjoint, chef de projet	Attaché	1
Assistante administrative	Rédacteur	1

Cette création de poste se fait dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
et après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Décide la suppression d'un poste d'attaché.
- Emet un avis favorable au recrutement de Monsieur Vincent DAON, Ingénieur Principal, au poste de Directeur du Syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons.
- Approuve la création d'un poste d'ingénieur principal à seule fin de référencer le poste de Directeur du syndicat mixte sur un grade d'ingénieur principal.
- Décide de modifier l'intitulé de l'emploi de « chef de projet » en « directeur adjoint », au grade d'attaché.
- Approuve le nouveau tableau des effectifs du syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Vice-président,
Francis CHARVET**



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/60

Objet : Instauration d'un régime indemnitaire au syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons.

L'an deux mil onze, mercredi 18 janvier, à 09 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 8 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUD Marcel, MONTEYREMAR Christian.

Membres excusés : Mrs RIGAUD Daniel, NUCCI Christian, REYNAUD Philippe, SOULAGE Bernard



DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 01.02.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 06.02.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIÉE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Objet : Instauration d'un régime indemnitaire au syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons.

Le Vice-président expose :

Le régime indemnitaire, constitué par les primes et indemnités versées aux agents du syndicat mixte dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent sont attribuées sur la base d'une délibération du comité syndical, fixant les éléments qui le constitue (nature et montant) ainsi que les conditions de son attribution (modulations).

L'instauration d'un premier régime indemnitaire au syndicat mixte de la ZIP de Salaise-Sablons s'avère nécessaire pour maintenir aux 2 nouveaux cadres recrutés, issus d'autres collectivités, une rémunération cohérente avec leurs rémunérations antérieures tout en permettant la prise en compte différenciée des sujétions particulières liées à leurs fonctions respectives.

Ce premier dispositif de régime indemnitaire présente un caractère temporaire :

- 1/ Il est appelé à évoluer en fonction des recrutements du syndicat mixte. En effet, il n'est proposé au comité syndical du 18 janvier que le régime indemnitaire prévu pour le directeur du syndicat mixte et son adjoint.
- 2/ Les primes mises en œuvre sont appelées à disparaître dès que le syndicat mixte pourra mettre en œuvre la prime de fonction et résultat (PFR) qui devra se substituer au régime indemnitaire existant.

A seule fin de ne pas retarder les premiers recrutements urgents, il est proposé au comité syndical une délibération instaurant un régime indemnitaire pour la direction du syndicat mixte incluant :

- Pour le directeur, ingénieur principal : (filière technique) :
 - o L'indemnité spécifique de service (ISS).
 - o La prime de service et de rendement (PSR).
- Pour le directeur adjoint : attaché : (filière administrative) :
 - o l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
 - o l'indemnité d'exercice des missions (IEM).

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Président, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir des cadres concernés.

Les primes et indemnités ainsi calculées seront versées mensuellement.

Les montants seront revalorisés suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable pourront voir leur montant antérieur maintenu à titre individuel.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Le régime indemnitaire mis en place à l'occasion des recrutements des deux cadres de direction (Directeur et adjoint) du syndicat mixte s'organise ainsi :

FILIERE TECHNIQUE

Le directeur, ingénieur principal pourra bénéficier :

- de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Cette prime est calculée à partir d'un taux de base annuel (361,90 €) affecté d'un coefficient de grade (42) et d'un coefficient de modulation individuelle fixé à 119 % (122,5 % maximum).

Les coefficients de modulation individuelle maximaux retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilités et de la qualité des services rendus.

- de la Prime de Service et de Rendement (PSR)

L'objet de la prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Le montant annuel retenu est fixé par arrêté ministériel à 2 819 € pour un ingénieur principal.

Le montant effectivement versé peut être du double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance si l'agent est le seul de la collectivité dans son grade.

Les montants individuels sont déterminés en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Le directeur adjoint, attaché, pourra bénéficier :

- de l'Indemnité d'exercice des missions (IEM)

Le montant de l'IEM est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence annuel de 1 372,04 € fixé par arrêté ministériel. Coefficient retenu : 3 puisque quand l'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité est égal ou inférieur à 2, le crédit global peut être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence pour le(s) bénéficiaire(s).

L'indemnité d'exercice des missions sera modulée en fonction de différents critères :

- La notation et/les évaluations annuelles ;
- Le respect des échéances et des plannings ;
- La charge de travail.

L'autorité territoriale déterminera individuellement par arrêté l'indemnité d'exercice de missions (I.E.M.) dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération sachant que le taux individuel maximum ne peut être supérieur au montant de référence annuel multiplié par le coefficient 3.

- de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles est calculé suivant un montant annuel fixé par arrêté ministériel en 3 catégories (2^{ème} catégorie, Indice brut majoré < à 801 soit 1 078,71) affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Il varie selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles est soumis l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le coefficient retenu pour la direction adjointe du syndicat mixte est de 5,5.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
et après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Décide d'instituer un régime indemnitaire pour les agents du syndicat mixte.
- Adopte le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide que la date de la mise en œuvre du présent dispositif indemnitaire est fixée au 1^{er} février 2012.
- Charge Monsieur le Président de procéder à l'attribution individuelle de ces primes et indemnités en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des conditions de versement arrêtées par le Comité syndical.
- Autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Vice-président,
Francis CHARVET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**

Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/61

Objet : Mandat au Président afin de négocier avec le centre de gestion de l'Isère un contrat cadre d'actions sociales et de services mutualisés au profit du personnel du syndicat mixte.

L'an deux mil douze, mercredi 18 janvier, à 09 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 8 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.



Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUARD Marcel, MONTEYREMARDE Christian.

Membres excusés : Mrs BINET Erwann, RIGAUD Daniel, NUCCI Christian, SOULAGE Bernard

DELIBERATION DÉPOSÉE	DELIBERATION PUBLIÉE
LE 01.02.2012	LE 06.02.2012
A LA SOUS-PREFECTURE	RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
DE VIENNE (Isère)	CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
	LE PRESIDENT

Objet : Mandat au Président afin de négocier avec le centre de gestion de l'Isère un contrat cadre d'actions sociales et de services mutualisés au profit du personnel du syndicat mixte.

Monsieur le Vice-président expose que, face au renouvellement des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 70) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère peut proposer au syndicat mixte un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents qu'il emploie présentant l'avantage de mutualiser les coûts.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
et après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-2.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Article 1 : Autorise le Président à négocier avec le Centre de gestion de l'Isère un contrat cadre d'actions sociales mutualisées ouvert à l'adhésion facultative des agents.

* Autorise Mr le Président à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte de la ZIP de Salaise/Sablons toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président,
F. CHARVET

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**
Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/62

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2012

L'an deux mil onze, mercredi 18 janvier, à 09 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 9 titulaires, 3 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUDARD Marcel, MONTEYREMARDE Christian.

Membres excusés : Mrs RIGAUD Daniel, NUCCI Christian, SOULAGE Bernard



DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 01.02.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 06.02.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2012

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2012, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain comité syndical avant le 18 mars 2012.

L'année 2011 a été largement consacrée aux acquisitions foncières et aux procédures de création de la ZAC.

Ces procédures ont nécessité tout au long de l'année des concertations et des investigations souvent poussées pour concevoir un projet d'aménagement économe en ressources, porteur de lien social et de synergies économiques.

Avec la dynamique GPRA, engagée dès février 2011 avec le conseil régional, le projet de la ZIP de Salaise-Sablons est entré dans une nouvelle dimension territoriale qui permettra à de nouveaux acteurs de bénéficier des retombées économiques, sociales et environnementales du développement de la ZIP tout en confortant sa viabilité économique.

Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2012 a été présenté et débattu.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- prend acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2012.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-président,

F. CHARVET

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**

Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :

Rue du 19 Mars 1962

38556 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 18 janvier 2012

DELIBERATION n° 2012/63

Objet : Acquisition de 7 parcelles appartenant à la commune de Sablons, lieu-dit « En Ventrebant ».

L'an deux mil douze, mercredi 18 janvier, à 09 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 03 janvier 2012, s'est réuni en séance ordinaire, salle n° 1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, sous la présidence de Francis CHARVET, Vice-président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants.

MEMBRES PRESENTS : 10 titulaires, 2 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur BINET Erwann,
- Monsieur RAMBAUD Didier.

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES :

- Madame COROMPT Thérèse,
- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe.

Assistaient (suppléants) : Mrs BERTHOUARD Marcel, MONTEYREMARD Christian.

Membres excusés : Mrs RIGAUD Daniel, NUCCI Christian, SOULAGE Bernard

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 13.03.2012
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 14.03.2012
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Objet : Acquisition de 7 parcelles appartenant à la commune de Sablons, lieu-dit « En Ventrebant ».

Lors de la séance du Comité syndical du 14 novembre 2011, Madame le Maire de Sablons informait les membres que la commune de Sablons peut être vendeur de 7 parcelles incluses dans le périmètre de la ZIP numérotées 246, 247, 248, 346, 347, 372, 453, section AE sises lieu-dit « En Ventrebant », pour une surface totale de 1 ha, 60 a, 92 ca, au prix de 67 000,00 €, conformément à l'avis de France Domaine du 27 juillet 2011.

Le Comité syndical,

- Vu la proposition de Madame le Maire de Sablons,
- Vu l'avis de France Domaine du 27 juillet 2011 rendu en évaluation des terrains non aménagés situés dans le périmètre de la ZIP,
- Vu le budget 2011 du syndicat mixte voté pour conduire les acquisitions foncières.

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de ce fonds immobilier sis sur la commune de Sablons, selon l'estimation de France Domaine du 27 juillet 2011.
- Demande à la commune de Sablons de bien vouloir délibérer sur la vente de ces parcelles.
- Autorise le Président à saisir Maître POLYCARPE, notaire à Roussillon pour préparer les actes de cette acquisition.
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à payer les frais d'actes relatifs à cette opération.
- Autorise le Président à signer les éventuelles conventions de résiliation de bail négociées avec les exploitants par la SAFER en application du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles impactés par la ZIP.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-président,

F. CHARVET

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZIP
DE SALAISE-SABLONS**

Rue du 19 mars 1962 - BP 492
38554 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél. 04 74 29 31 19 - Fax 04 74 29 31 09
SIRET 200 019 297 00015 - APE 8413 Z

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vienne, le 27 juillet 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE

FRANCE DOMAINE ÉVALUATION

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE Cedex 1

TÉLÉPHONE : 04 76 85 76 08

MÉL. : tgdomaine038@cp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG

Téléphone : 04 74 31 19 72 ou 04 76 85 76 48

Télécopie : 04 76 85 76 00

Mel. : sophie.vidberg@dgfp.finances.gouv.fr

Dossier n° 2011 349 V 1548

Références : Evaluation parcelles « En Ventrebant »

Visite le 21 juillet 2011

Mairie de SABLONS
21 route des Alpes
38550 SABLONS



AVIS DE FRANCE DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L.324-1 du code de l'urbanisme

Art. L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation

1 - Propriétaire : Commune de SABLONS

2 - Date de réception de la demande d'avis : 05 juillet 2011

3 - Opération projetée : cession de parcelles situées dans le périmètre de la future ZAC de la zone industrielo-portuaire de Salaise-Sablons au syndicat mixte gestionnaire.

4 - Situation du bien :

- Adresse : lieu-dit « En Ventrebant » à Sablons
- Références cadastrales : parcelles AE 246, AE 247, AE 248, AE 346, AE 347, AE 372 et AE 453
- Superficie cadastrale à céder : surface totale de 16 092 m²

5 - Description sommaire :

Parcelles situées en bordure de la RD 1082, dans le périmètre de la future ZAC de la ZIP de Salaise-Sablons.

La parcelle AE 453 comprend une mare qui collecte les eaux pluviales de la zone artisanale voisine de Chanas.

Les autres parcelles sont en nature de friche boisée, desservies par des chemins. La parcelle AE 247 aurait été utilisée comme décharge.

Parcelles AE 346, AE 347 et AE 372 situées le long de la Sanne, pour partie en zone rouge du PPRI.

6 - Réglementation d'urbanisme : en l'absence de POS/PLU, le RNU et le règlement du PPRI s'appliquent.

La parcelle AE 453 est située en zone bleue du PPRI.

Les parcelles AE 346 et AE 347 sont situées pour environ 1/3 de leur surface respective en zone rouge du PPRI, ainsi que la bordure ouest de la parcelle AE 372. En l'absence d'autres éléments, cette surface inconstructible sera évaluée à 1 500 m² environ.

7 - Situation locative : biens libres de toute occupation

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur vénale des parcelles, libres de toute occupation, peut être estimée à **67 000 €** environ.

9 - Observations particulières :

Le présent avis ne tient pas compte de la présence éventuelle d'amiante ou autres polluants, de termites ou insectes xylophages, ou des risques liés au saturnisme. Si de tels risques étaient avérés, les frais de dépollution ou de traitement devraient être évalués à dire d'expert.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle des biens ; une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération envisagée n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation


Sophie VIDBERG
Inspectrice